

DÉCISION DU MAIRE N°25-019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AVENUE DU CHÂTEAU À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE PÉTANQUE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Pétanque souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux situés avenue du Château, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Pétanque des locaux situés avenue du Château, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 25/06/25
Et Publié le 25/06/25



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 20 juin 2025



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville